

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE
INTENTION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC EXPLOITATION
ECONOMIQUE**

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

La communauté de communes Terres du Lauragais rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à mettre en œuvre la **procédure de publicité préalable** :

Nature du titre d'occupation	Convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal non constitutive de droits réels (hors circulation publique) dans le cadre de l'organisation du « TraiLauragais » au Lac de la Thésauque par l'association Sports Nature Lauragais
Objet du titre d'occupation	Exploitation économique, vente de produits alimentaires <u>Maximum 8 stands de vente (produits et artisans locaux) seront sélectionnés.</u>
Site	Lac de la Thésauque, espaces enherbés
Durée de l'occupation	27/09/2026 de 8h (installation à partir de 6h) à 15h Non reconductible.
Considérations de droit et de fait fondant le recours à la publicité préalable	Courte durée (1 jour).
Documents de la candidature à remettre à la Communauté de communes	- Coordonnées et statut de la personne responsable - Extrait Kbis de moins de 6 mois - Extrait du registre du commerce de moins de 3 mois - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle - Description de l'activité et des produits proposés - Tout renseignement que le candidat jugera nécessaire Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent envoyer un dossier de candidature par courriel à l'adresse suivante avant le 11 septembre 2026 à- 17h00 : helene.marty@terres-du-lauragais.fr
Durée et supports de parution de l'avis	Du 28 août 2026 au 11 septembre 2026 inclus sur le site internet de la communauté de communes https://terres-du-lauragais.fr et sur le réseau social Facebook.
Redevance d'occupation du domaine public (délibération2024)	15 € maximum pour la journée par stand de vente